

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE  
CANTON DE MAUBEUGE-SUD  
-0-0-0-  
VILLE DE FERRIERE LA GRANDE  
-0-0-0-

scope 55 / Jean  
→ S. S. P. 1



**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**  
**(extrait du registre des délibérations)**

L'an deux mille quinze, le 23 Mai 2019 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FERRIERE LA GRANDE, convoqué le 15 Mai 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mr DRONSART Philippe, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaients présents :** DRONSART Philippe – HERBIN Sandrine – KIEFFER Pierre – CHAMOT Sabrina – FEKIH Ahmed – VANBELLE Grazielle – PRINCELLE Roger – DELVAUX Claudette – MILLE Yvon – RIBEAUX Jeannine – DEPASSE Corinne – MALEZIEUX Jean-Claude – LIMBOURG Annick – LELEUX Freddy – MEYRE Jean-Claude – MOUTHUY Christian – NAGHBAL Luisa – TREMPONT Servane – SCHERER Gilbert – SORET Christophe

**Etaients excusés ayant donné procuration :** WATTHEE Frédéric (procuration à LELEUX Freddy) – FERRAND Anne-Marie (DELVAUX Claudette) – KOZLOWSKI Philippe (procuration à MILLE Yvon) – SPORTA Jérôme (procuration à DEPASSE Corinne) – DELBART Jean-Philippe (procuration à SORET Christophe) –

**Excusés :** MAHUT Elsa – MATON Valentin – CORNEE Isabelle

**Absents :** CASTETS Claire

**Secrétaire de séance :** HERBIN Sandrine

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 25

Délibération affichée à la porte de la Mairie le : 06 Juin 2019.

**OBJET : « ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL »**

Vu la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14/02/2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.1.2-f relatif à la compétence obligatoire en matière de d'Aménagement de l'espace communautaire dont « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu l'intégralité des documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la CAMVS, qu'ils soient des Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes Communales, Plan d'Occupation des Sols ou les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux préexistants ;

Vu la délibération n°537 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la CAMVS ;

MARIE de FERRIERE-LA-GRANDE  
ARRIVÉ / e

12 JUN 2019

Vu la délibération n°538 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration entre les communes membres et la CAMVS pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°1008 du Conseil Communautaire du 09 février 2017 définissant les termes du débat sur les orientations générales du PLUi, notamment en présentant le support de celui-ci et en précisant ses modalités ;

Vu la délibération n°1134 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 décidant de l'intégration de Noyelles-sur-Sambre au périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, selon les mêmes modalités de mise en œuvre ;

Vu la délibération n°1337 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 tenant compte du débat sur les orientations générales du PLU prenant acte du débat sur les orientations générales du PLUi ;

Vu la délibération n°1462 du Conseil Communautaire du 12 avril 2018 actualisant les modalités de concertation pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°1888 du Conseil Communautaire du 07 février 2019 arrêtant le Projet du PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que l'arrêt de projet du PLUi transmis à la commune et disponible sur le site de la CAMVS respecte les normes et grands principes supracommunautaires, notamment à travers ses principales traductions réglementaires suivantes contribuant à la lutte contre le changement climatique :

Considérant la cohérence du projet avec les documents de référence adoptés, en cours d'adoption ou en cours d'élaboration : le Projet de Territoire communautaire qui priorisent les projets de politiques publiques, la Trame Verte et Bleue, le Plan de Déplacement Urbain, le Programme Local de l'Habitat, le Schéma de Cohérence territoriale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Considérant la définition d'un projet répondant aux attentes initiales, déclinant le Projet de Territoire et traduisant la stratégie portée par le Projet d'Aménagement et de Développements Durables vers :

- une destination « Sambre » (Axe 1) grâce à l'inscription des orientations suivantes :
  - o Inscrire le renforcement de la desserte ferroviaire comme une priorité pour l'avenir de la Sambre
  - o Réinventer le rapport aux infrastructures routières
  - o Réencourager un développement économique et touristique autour de la Sambre
  - o Affirmer une offre numérique compétitive, au service des entreprises et des habitants
  - o Pérenniser durablement le rôle de l'Agglo comme cœur économique de l'arrondissement
  - o Soutenir la redynamisation commerciale des centres villes et centres-bourgs en contenant les implantations commerciales de périphérie
- un modèle urbain innovant, attractif et durable (Axe 2) grâce à l'inscription des orientations suivantes
  - o Réaffirmer l'agglomération comme cœur d'attractivité urbain de l'arrondissement
  - o Adapter l'armature urbaine communautaire aux spécificités et dynamiques communales, à la nécessaire reconquête des centralités urbaines et à l'équilibre territorial de l'agglomération et de l'arrondissement
  - o Inverser la tendance démographique du territoire
  - o Œuvrer pour un développement renouvelé et économe
  - o Inciter à une production de logements diversifiée et adaptée aux spécificités territoriales
  - o Redynamiser l'attractivité territoriale par la création de logements qualitatifs
- Un territoire préservé et valorisé (Axe 3)
  - o Intégrer la Trame Verte et Bleue communautaire et les espaces naturels exceptionnels dans le développement du territoire
  - o Résorber, renaturer et restituer des sites industriels sensibles
  - o Protéger les surfaces agricoles de l'urbanisation et valoriser la trame bocagère

- Développer une politique d'attractivité touristique notamment autour de la Sambre
- Encourager les modes actifs dans les déplacements quotidiens et touristiques en renforçant et en connectant les itinéraires cyclables et piétons
- Préserver et valoriser le patrimoine et le paysage de l'Agglo

Considérant les principales évolutions du projet de PLUi par rapport aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur, tout particulièrement :

- La lutte contre l'artificialisation avec des règles de densité et environ 95ha d'artificialisation pour l'Habitat et autant pour le Développement Economique, d'où une division d'environ moitié des zones à urbaniser existantes sur le territoire,
- Le respect de l'armature urbaine avec une redistribution plus équilibrée et équitable des logements et des zones de développement d'ici 2030
- La stratégie d'aménagement commerciale permettant de limiter les développements commerciaux périphériques au profit des centralités
- La cohérence règlementaire entre les communes, permettant notamment d'innover dans une logique de développement durable
- La préservation du patrimoine avec environ 700 éléments préservés (bâtiments, petit patrimoine...) et environ 1500 km de haies protégées

Considérant que les orientations générales de ce document et leurs traductions réglementaires répondent aux attentes exprimées à l'occasion des nombreuses sessions de travail et d'échanges qui ont été organisées, notamment :

- La présentation de orientations générales les 43 Conseils Municipaux
- Les 5 Conférences des Maires ayant inscrit le PLUi à leur ordre du jour
- Le partenariat actif et constructif s'étant déroulé pendant toute la phase d'élaboration, notamment à l'occasion des réunions avec les Personnes Publiques Associées, notamment les nombreuses réunions bipartites associant les services de l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre ou encore la Chambre d'Agriculture
- Les plus de 300 réunions de travail techniques nécessaires à la production de l'arrêt de projet, tout particulièrement dans le respect des modalités de collaboration fixées au moment de la prescription
- Les nombreux temps dédiés à l'état d'avancement du PLUi à l'occasion des différentes commissions et de nombreux événements : Conseil de Développement, Conférence Intercommunale pour l'Accessibilité, Séminaire sur la Capitale de la biodiversité, Réunion des élus ruraux, séminaires des élus communautaires, débats annuels sur l'urbanisme...

Considérant l'ambitieuse démarche de concertation mise en place, notamment dans le respect des modalités de concertation établies initialement, avec notamment :

- 5 réunions publiques sur le PLUi
- L'organisation de plusieurs réunions spécifiques consacrées aux exploitants agricoles du territoire
- La mise en œuvre de la plateforme de collaboration participative « Carticipe »
- La tenue d'un registre destiné aux observations du public, avec la mise à disposition du Porter à Connaissance de l'Etat
- La réalisation d'un questionnaire en ligne
- La disponibilité pour accueillir et répondre aux sollicitations numériques ou par courriers des habitants
- La publication de plusieurs articles dans la presse, le site internet et le magazine de l'agglo
- La réalisation de panneaux d'exposition, mis en avant à l'occasion de certains Conseils Communautaires et des réunions publiques

Considérant que cette concertation a été positive, qu'elle a permis d'alimenter le diagnostic, de faire émerger des propositions d'orientations ambitieuses et cohérentes et d'enrichir les traductions réglementaires pour l'aménagement du territoire de l'agglomération ;

Considérant que le bilan de cette concertation n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues par la CAMVS ;

Il est proposé de remettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Emet** un avis favorable à l'arrêt du projet du PLUi, de la CAMVS, assorti des remarques suivantes :

- Adapter les documents graphiques concernant une extension de la zone Commerciale, « Carrefour Market »,
- Concernant la zone à urbaniser située à l'Est de la Commune et faisant l'objet d'une OAP, modifiée sa délimitation en reprenant la totalité de la parcelle cadastrée AH 135 avec la possibilité d'exclure les parcelles AH 125 et 126, destinées à la création d'un parking sur l'arrière du Collège Lavoisier,
- Réintégrer en zone pavillonnaire UD la parcelle de terrain cadastrée AO 55, en prenant en considération le Certificat d'Urbanisme déjà délivré pour la construction d'une habitation individuelle.

**AINSI FAIT ET DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT** les signatures.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.**

FAIT à FERRIERE LA GRANDE, Le 04 Juin 2019

Le Maire,

Ph. DRONSART

